

DEMANDE

D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est située l'immeuble)

RAPPEL DE LA LEGISLATION SUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Code de la voirie
routière
article
L113-2

En dehors des cas prévus aux articles L113-3 à L113-7, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Sont punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

1° Sans autorisation, auront empiétés sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur le dit domaine.

2°.....
3° Sans autorisation préalable ou de façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts.

4°.....
5°.....
6° Sans autorisation préalable auront exécuté un travail sur le domaine routier.

Code de la voirie
routière
article
R*116-2

Les exceptions (occupants de droit) :

- Les services de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz (CVR art. L113-3, L113-5)
- Les oléoducs d'intérêt général ou les oléoducs intéressant la défense nationale (CVR art.L113-6)

Les occupations soumises à une réglementation particulière :

- Les occupations par les entreprises de transport de gaz combustible par canalisation (CVR art. R*113-4, R* 113-6)
- Les canalisations de transport de produits chimiques (CVR art.R*113-9)
- Les canalisations de transport de chaleur (CVR art. 113-10)

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire (CVR art. L116-1)

...peuvent constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et établir les procès-verbaux concernant ces infractions :

- 1°.....
- 2° Sur les voies publiques ressortissant à leurs attributions :
 - a) les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs des travaux publics de l'Etat assermentés
 - b) les techniciens des travaux publics de l'Etat, les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents de travaux publics de l'Etat quand ils sont commissionnés et assermentés à cet effet (CVR art. L116-2)

DEMANDEUR

NOM, Prénoms (ou raison sociale)

Adresse du domicile (n°, rue, lieudit, commune, département)

Tél. domicile:
Tél. professionnel:

AGISSANT

Pour mon compte personnel

Pour le compte de
Demeurant à

SOLLICITE

- A) La délimitation du domaine routier (alignement)
- B) L'autorisation de réaliser
- B1) Des travaux sur la limite du domaine routier (clôtures, plantations, échafaudages, etc...)
- B2) Un aménagement d'accès
- B3) Des travaux dans l'emprise du domaine routier
 Pose de canalisations souterraines
 Autres travaux
- B4) Un dépôt sur le domaine routier (bois, terrasse, mobilier urbain, etc...)
- B5) Un surplomb du domaine routier (auvent, banne, balcon, enseigne, etc...)
- B6) Une piste d'accès à une station service
- C) Une autorisation de vente sur le domaine routier

LOCALISATION DE LA DEMANDE

N°.....Rue.....
Lieu-dit.....
Commune.....
Références cadastrales.....
Parcelle n°.....
Section.....
Date prévue pour le commencement des travaux.....
Durée envisagée.....jour(s)

NOTE IMPORTANTE La présente demande ne pourra être instruite que si elle est accompagnée de plans permettant de la localiser et de la comprendre, en particulier :

- un plan de situation (extrait de carte)
- un plan de masse (extrait cadastral)
- un croquis précis et coté de votre projet

et que si les cadres des pages 2 et 3 sont complétés par la description des travaux envisagés
Délai d'instruction: 2 mois (entre la demande et le démarrage des travaux) **En page 4 rappel de la législation**

Je m'engage à payer l'éventuelle redevance d'occupation (s'il y a lieu sur RN et voie communale)

A.....

Le...../...../.....

Le demandeur

AVIS DU MAIRE

avis favorable
 avis défavorable (motif).....

A.....

Le...../...../.....

Le Maire